



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 27 février 2024 à 20h30

Salle des Fêtes d'Évans

Le Conseil Municipal de la commune d'Évans, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes d'Évans.

Présents : François GRESET, Emmanuel BARBERET, Sylvie DENOUEVAUX, André BONNET, Alain DELITOT, Guy-Serge DOUDY, Pascal MOUGIN, Serge CORNOUEIL, Dominique DELIOT, Aïcha HENRY, Raphaël BOURDENET, Jacky HUDRY, Thierry QUANTIN.

Absents excusés : ROUX Aurore, HUDRY Jacky

Secrétaire de séance : André BONNET

ORDRE DU JOUR

- **Adoption du PV de la séance du 05 décembre 2023**
- 1) Renouvellement convention avec le Sidec pour la maintenance de l'informatique
- 2) FINALYS Mise à jour du logiciel de gestion du cimetière
- 3) Proposition d'une convention avec le GUËPIER pour la destruction des nids de frelons asiatiques
- 4) Optimisation de l'abonnement téléphonique
- 5) Délibération du quart des crédits pour le règlement de la facture SIGNAUX GIROD sur 2024
- 6) Délibération de mise en place d'une grille tarifaire de main d'œuvre et matériels en vue d'une facturation aux autres communes et à la CCJN suite à prestation de services
- 7) Présentation des devis pour le remplacement de la photocopieuse de la mairie dont le contrat de location arrive à échéance en 08/2024
- 8) Possibilité d'achat groupé de composteurs individuels au SICTOM pour suivre la nouvelle réglementation en vigueur depuis le 01/01/2024
- 9) Affouage tarification pour 2024
- 10) Fermeture de l'école par le ministère de l'éducation nationale pour la rentrée 2024/2025

QUESTIONS OU INFORMATIONS DIVERSES :

- Possibilité de mise en place de formation informatique pour les seniors par l'association SAINT-VIT INFORMATIQUE
- Point SIDEC éclairage public
- Point travaux
- Point PLUi

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de rajouter 2 points en informations diverses :

- Changement des horaires d'ouverture de la mairie au public
- Prévoir disponibilités pour les élections Européennes du 09 juin 2024.

Adoption du PV de la séance du 05 décembre 2023

Le PV de la séance du 5 décembre 2023 est :

Adopté à l'unanimité

QUESTION N° 1

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SIDEC POUR LA MAINTENANCE INFORMATIQUE

Monsieur le Maire expose ce qui suit,

1.- Le SIDEC a créé et développé une activité relative aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) sur demande de la Région Franche-Comté, et de l'Etat, afin d'assister les collectivités jurassiennes membres, essentiellement rurales, dans la modernisation de leur gestion.

Dans le cadre de ses missions définies aux articles 6.3.2 et 7 de ses statuts, le SIDEC apporte aux collectivités une assistance « clé en main » en mettant tout ou partie de sa Direction Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication (DITIC) à disposition de ses membres, pour les assister dans le cadre de leur modernisation par l'intégration de l'outil informatique, que ce soit pour la gestion interne de la collectivité (intranet, mise en réseau des services municipaux, mises en réseau des communes membres d'une communauté, systèmes d'information géographique) ou la communication avec les autres administrations (contrôle de légalité en ligne, dématérialisation des échanges entre ordonnateurs et comptables, systèmes d'information territoriaux).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention annexée de mise à disposition des services de la DITIC du SIDEC, à conclure entre le syndicat mixte et la Commune d'Evans.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique.
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Approuvé à l'unanimité

QUESTION N° 2

FINALYS : Mise à jour du logiciel de gestion du cimetière

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une mise à jour du logiciel GESTCIM (gestion du cimetière) serait requise.

Cette mise à jour permettra de visualiser une nouvelle cartographie active du cimetière ainsi que l'insertion de nouvelles tombes permettant de mettre à jour en direct le plan interactif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte ce devis pour un montant de 2388.00€ TTC et charge le Maire de signer tout document afférent à cette opération.

Approuvé à l'unanimité

QUESTION N° 3

PROPOSITION DE CONVENTION AVEC LE GUEPIER POUR LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS

Le Conseil Municipal décide de reporter cette possibilité de contrat de Prestations de Services de destruction de nids d'hyménoptères (Guêpes – Frelons – Frelons Asiatique et autres espèces annoncées (frelons orientale et frelons géant) dans 1 an en fonction du nombre d'interventions en 2024.

RAPPEL : Actuellement la participation de la Commune est 120.00 € pour nid détruit.

Approuvé à l'unanimité

QUESTION N° 4

OPTIMISATION DE L'ABONNEMENT TÉLÉPHONIQUE

Ce dossier a été confié à notre conseiller Raphael BOURDENET pour simplifier et mettre à jour notre abonnement internet et téléphonique.

Après aménagement et négociation, le tarif mensuel de 98 € HT a été ramené à 48.00 € HT (téléphone et VDSL). La mairie n'étant pour l'instant non éligible à la fibre.

Approuvé à l'unanimité

QUESTION N° 5
DELIBERATION DU QUART DE CREDIT POUR LE REGLEMENT DE LA
FACTURE SIGNAUX GIROD SUR 2024

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de Mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts- hors RAR 2022 ») = 87730.68€ (voir tableau) - RAR 39177.08 = 48553.60 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 12138.40€ arrondi à 12138€ soit 25% de 48553.60 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Voirie : Achat de panneaux de signalisation : 1047.17 €

TOTAL = 1047.17 € (inférieur au plafond autorisé de 12138 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

QUESTION N° 6
DELIBERATION DE MISE EN PLACE D'UNE GRILLE TARIFAIRE DE MAIN D'ŒUVRE ET MATERIELS EN VUE D'UNE FACTURATION AUX AUTRES COMMUNES ET A LA CCJN

Monsieur Le Maire informe de la mise en place d'une grille tarifaire de main d'œuvre et matériels en vue d'une facturation aux autres communes et à la CCJN par le biais d'une convention.

Code	Type de mise à disposition	Tarif horaire proposé 2024
1	Agent sans matériel spécifique	26 €
2	Agent avec tondeuse à main, débroussailleuse, tronçonneuse, taille haie, souffleur, nettoyeur haute pression	42 €
3	Agent avec microtracteur et ses outils (tondeuse autoportée, broyeur, benne 3.5 T, ...)	58 €

Approuvé à l'unanimité

QUESTION N° 7
PRESENTATION DES DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DE LA PHOTOCOPIEUSE DE LA MAIRIE DONT LE CONTRAT DE LOCATION ARRIVE A ECHEANCE EN 08/2024

En attente, d'un autre devis. Reporté au prochain Conseil Municipal.

Approuvé à l'unanimité

QUESTION N° 8
POSSIBILITE D'ACHAT GROUPÉ DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS AU SICTOM POUR SUIVRE LA NOUVELLE REGLEMENTATION EN VIGUEUR DEPUIS LE 01/01/2024

Voir affiche ANIMATION COMPOSTAGE DECHETERIE DAMPIERRE en fin de ce compte rendu.

Approuvé à l'unanimité

QUESTION N° 9
AFFOUAGE : Tarification 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

FIXE le tarif d'affouage pour l'année 2024 à : **35.00 € le stère (identique à 2023)**

Nota : 300 stères seront disponibles cette année.

Ils seront composés de 70 % de chêne qui ne pourra être brûlé qu'en 2025 (séchage).

Merci de prendre vos dispositions si vous n'avez pas de bois sec d'avance.

Approuvé à l'unanimité

QUESTION N° 10
FERMETURE DE L'ÉCOLE PAR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LA RENTRÉE 2024-2025

Monsieur le Maire informe qu'à la suite d'une décision de l'académie de Besançon, notre école sera fermée à partir de la rentrée 2024-2025.

Raison invoquée : Baisse du nombre d'enfants passant sous la barre des 24 élèves. Cette baisse continuant les 2 années suivantes selon les prévisions recensées.

Les enfants seront accueillis au sein de l'école primaire de Dampierre.

Une visite des locaux scolaires et périscolaires est prévue avec les élèves et leurs parents ainsi qu'un temps d'échange avec le corps enseignant et les ACM.

Préalablement le 1^{er} février 2024, une réunion de concertation a eu lieu en mairie avec les parents d'élèves.

Les questions du périscolaire et des transports seront abordés lors des prochains conseils communautaires en prévision de la rentrée prochaine.

QUESTIONS et/ou INFORMATIONS DIVERSES

- **Possibilité de mise en place de formation informatique pour les seniors par l'association SAINT-VIT INFORMATIQUE**
 - o 16 sessions de 7 ateliers de 2h pour l'initiation à l'utilisation de l'informatique. Voir affiche ci-jointe.

- **Point SIDEK « Eclairage Public »**
 - o 1^{ère} tranche prévue pour le mois de juin 2024.

- **Point travaux :**
 - o La commission travaux se réunira les samedis : 06 et 13 avril 2024 ainsi que le vendredi 19 avril 2024 pour réaliser différents travaux sur la Commune :
 - Etanchéité des 2 bacs de la fontaine
 - Préparation et mise en place d'un béton désactivé sur les places de parking de celle-ci.
 - Pose d'un point lumineux sur le terrain de boules
 - Pose des différents panneaux de signalisation et de création de rues et impasses
 - Préparation pour mise en place d'un container pour plastique au cimetière
 - Mise en place de 2 poubelles (terrain de foot et gros chêne)
 - Abattage du frêne sec au terrain de foot

- **Point PLUi :**
 - o Date prévisionnelle d'adoption en septembre 2024.

- **Changements horaires d'ouverture de la mairie au public :**
 - Dorénavant la mairie sera ouverte au public :
 - Les lundis de 16h à 19h
 - Les mardis de 16 h à 19 h
 - Les mercredis de 16h à 18 h

Séance close à 22h45

Le secrétaire de séance,
André BONNET



Le Maire,
François GRESET,



